AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1040
FR0011352590-FS0442

23 mai 2017

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SEQUANA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 mai 2017, la société de droit néerlandais Impala Security Solutions BV[1] (Schiphol Boulevard, 127, WTC, 1118BG, Schiphol, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi en baisse :

- le 17 mai 2017, le seuil de 10% des droits de vote de la société SEQUANA et détenir, à cette date, 6 703 344 actions SEQUANA représentant autant de droits de vote, soit 10,28% du capital et 9,94% des droits de vote de cette société[2] ; et

- le 18 mai 2017, le seuil de 10% du capital de la société SEQUANA et détenir 6 389 344 actions SEQUANA représentant autant de droits de vote, soit 9,80% du capital et 9,47% des droits de vote de cette société[2].

Ces franchissements de seuil résultent de cessions d'actions SEQUANA sur le marché.

[1] Contrôlée par la société par actions simplifiée Impala SAS, elle-même contrôlée par M. Jacques Veyrat.
[2] Sur la base d'un capital composé de 65 183 351 actions représentant 67 444 345 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.